

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 394

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice =33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Non excusé : 0

Délibération n°11122023-117

acte : 9.1

Présents : 25 Absents : 8 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A.MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R. LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N. BONANFANT	S.DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N.CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Ay ; Léa Graincourt, Frédérique Bianchini, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Pol Roger, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfand, Maye Bandette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par B. Philippe ; Agnès Michaut, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée d'Ay représentée par B. Van Sante ; Catherine Dumont, représentée par P. Mehenni ; Corinne Mongeard représentée par S. Dervin , Sandrine Dailly, représentée par V. Droin, Nathalie Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis, conseillères municipales.

EXCUSES NON REPRESENTES : Magali Dansin ,Gaëlle Stock, conseillères municipales

ABSENT NON EXCUSE :

2023 - 395

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12 /2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023

2023 - 396

CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

Maye Baudette, absente à l'ouverture ; arrivera à 18h50.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil, Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Pol Roger, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Léa Graincourt, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Catherine Dumont, conseillère municipale, représentée par P. Mehenni ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par Michelle Bénard-Louis

EXCUSES NON REPRESENTES : Maye Baudette (absente à l'ouverture) ,Gaëlle Stock, conseillères municipales

ABSENT NON EXCUSE : J-F. Rondelli, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 25 septembre 2023, joint en annexe.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2023**

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 25 septembre 2023
2. **ADMINISTRATION** : octroi de la protection fonctionnelle à M. Dominique Lévêque
3. **FINANCES** : décision modificative N°3
4. **FINANCES** : admission en créances éteintes
5. **FINANCES** : mandat spécial d'étude à la SEM Agencia pour le projet de renaturation de l'ancienne casse-auto à Mareuil-sur-Aÿ
6. **FINANCES** : renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation
7. **FINANCES** : vente de bouteilles sur lattes
8. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Imagin' à Lire
9. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Festiv'
10. **JURIDIQUE** : convention avec la CAF de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
11. **JURIDIQUE** : détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
12. **JURIDIQUE** : modification de l'article 7 du règlement pour la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme
13. **INTERCOMMUNALITE**: rapport d'activité 2022 de la CCGVM
14. **INTERCOMMUNALITE** rapport 2022 eau et assainissement de la CCGVM
15. **INTERCOMMUNALITE**: rapport 2022 du service déchets de la CCGVM
16. **INTERCOMMUNALITE** : rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSEIR -exercice 2022
17. **MARCHES** : avenant au marché de voirie (EUROVIA)
18. **PERSONNEL** : modification du tableau des effectifs

2023 - 398

19. PERSONNEL : RIFSEEP

20. QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal est adopté par le conseil municipal.

PV ADOPTE

2. ADMINISTRATION : octroi de la protection fonctionnelle à M. Dominique LEVEQUE,

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.).

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire, suite au dépôt de plainte en date du 12 septembre 2023 (n°15488-01068-2023) relative à la diffusion d'un tract diffamatoire.

Il est proposé d'accorder cette protection fonctionnelle à M. Lévêque.

M. Lévêque sort de la salle, la délibération est rapportée par Mme Mehenni.

S. Dailly prend la parole au nom du groupe d'opposition pour apporter leur solidarité à M le Maire par rapport aux accusations portées contre lui.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*M. Lévêque prend la parole après le vote de la délibération :
Je pense qu'il est toujours légitime de critiquer l'action municipale en règle générale, cela fait partie de la démocratie du quotidien. Cependant, je pense qu'il y a des limites à ne pas dépasser. En l'occurrence, cette personne, M. Guy Husson, pour ne pas le nommer, qui m'avait déjà plusieurs fois envoyé des courriers en m'insultant, soi-disant parce que je n'avais pas fait mon service militaire. Il se trouve que j'ai été dispensé pour soutien de famille, cela peut arriver. J'étais sursitaire jusqu'à 27 ans et donc nous avons eu un enfant dans ma 27^{ème} année ; j'ai demandé à ne pas faire ce service militaire pour soutien de famille qui m'a été accordé par l'autorité en question. Ce monsieur m'a envoyé des courriers m'accusant de tourner le dos au monument aux morts, m'accusant ensuite d'avoir déplacé sans autorisation le monument aux morts place de la Libération, donc c'était des lettres qui m'étaient adressées donc je les ai mise au panier. Mais là, il a distribué un tract dans tout Ay, l'affichant parce qu'il ne pouvait pas entrer dans les habitations collectives ; la police municipale, alors qu'il remontait un sens interdit n'a pas manqué de lui coller un PV. Donc, je me suis dit, il faut que cela s'arrête, on n'a pas le droit de dépasser certaines limites, sur les 2 sujets auxquels il me fait des critiques qui sont des injures. J'avais demandé l'autorisation du conseil, l'association des anciens combattants d'Ay qui s'est prononcée par 1 voix contre 3 pour le déplacement du monument aux morts. Le fait qu'on ait baptisé le Boulevard Pasteur, (enfin, il y a quand même un certain nombre de rues et de boulevard dans notre pays), au profit de Pierre Cheval, c'était légitime et le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité.*

Dans le même tract ou un espèce de codicille, il a attaqué M. Poussin, président de la coopérative, lui aussi a porté plainte. Moi, j'ai décidé de prendre un avocat car je n'ai pas de nouvelles de ma plainte, c'était il y a 2 mois ; j'ai écrit au Procureur de la République, je n'ai pas eu de réponse. Avec un avocat, cela va aller plus vite et plus loin.

3. FINANCES : D.M N°3

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dans le cadre de la réfection des deux aires de stationnement de centre-ville, des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux pluviales) et éclairage public vont être réalisés.
Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/458109 - F/822- « Travaux eaux pluviales 2 Parkings de Centre-Ville» + 10 100,00 €

Investissement recettes :

C/458209 - F/822- « Travaux eaux pluviales 2 Parkings de Centre-Ville» + 10 100,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D.Lévêque : cette année, nous avons eu peu de DM et pour des montants peu importants. On en aura d'autres, au moins pour les travaux en régie et peut-être quelques crédits que nous serons amenés à bouger.

Pas de question

4. FINANCES : admission en créances éteintes

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel. Elle implique que pour sortir de leur surendettement, et suite à une décision juridique, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 1 194,14 €.

D.Lévêque précise que cela concerne des PRP, Procédures de Rétablissement Personnel, c'est-à-dire des faillites personnelles et dans ces cas-là, l'extension de la dette est de droit.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : mandat spécial d'étude à la SEM Agencia pour le projet de renaturation de l'ancienne casse-auto de Mareuil-sur-Aÿ

Suite à l'acquisition du site de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ, se pose désormais la question du devenir de ce terrain. La pollution est la problématique majeure et les démarches entreprises avec l'appui des services de l'état se poursuivent.

Il faut néanmoins penser dès à présent à l'avenir de ce site afin de pouvoir mobiliser le maximum de subventions pour d'une part la dépollution et d'autre part pour la réalisation du projet de renaturation et de mise en valeur de la biodiversité.

Considérant la technicité de ce dossier, **il est proposé de conclure un mandat d'études avec la SEM AGENCIA**. Les dépenses estimées dans le cadre de ce mandat s'élèvent à 161 400 euros HT dont 37 400 euros correspondant à la prestation de la SEM AGENCIA.

D. Lévêque : Pourquoi la SEM AGENCIA ? tout simplement parce qu'elle a eu dans ses dernières missions portées par les collectivités territoriales, la problématique de dépollution d'un certain nombre de sites. Vous savez que nous nous tournons prioritairement vers ceux qui ont pollué, c'est-à-dire premièrement FUCHS, et deuxièmement l'entreprise FL AUTO mais que cette entreprise a été liquidée judiciairement et le préfet a bien dû mal à obtenir de la part du mandataire le montant de la somme qui reste à sa disposition, pour nous aider à la lutte contre la pollution. Dossier important pour la commune et nous avons besoin d'aide, ce pourquoi, nous souhaitons confier ce dossier à la SEM AGENCIA.

V. Droin : est-ce qu'il y a des subventions à aller chercher ?

D. Lévêque : c'est un dossier compliqué dans la mesure où l'ADEME nous dit « nous ne pouvons pas vous aider dans la mesure où ceux qui sont les pollueurs, FUCHS et FL AUTO qui doivent payer la dépollution ». Nous, nous disons : certes, mais comment fait-on et comment fait l'Etat en l'occurrence, pour obliger les 2 entreprises dont l'une n'existe plus, à régler ces problèmes de dépollution. En attendant, l'ADEME nous dit qu'on ne peut obtenir de subvention.

Donc, je me suis tourné vers le Préfet pour lui demander si nous ne pouvions obtenir une DETR sur l'acquisition (vous savez que les dossiers de DETR doivent normalement être déposés en début d'année avant une certaine date). Je dois remercier M. le Préfet parce que normalement, nous devons avoir une subvention correspondant à 24,99% de l'acquisition pour ne pas aller au-delà de 100 000€ puisque au-delà, il faut l'avis d'une commission d'élus. Donc nous allons au moins obtenir une subvention de l'acquisition.

Pour ceci, nous pourrions obtenir des subventions sur l'étude et y compris de la part de l'ADEME, dès que le problème de la pollution sera réglé. Ce problème peut être réglé par le fait que, 1'une des 2 entreprises n'existe plus, et 2, par des tentatives, par la suite, de négociations avec celles-ci dans la mesure où FUCHS LUBRIFIANT a un chiffre d'affaires à l'international qui est de 2 milliards et demi et que le préfet lui a dit qu'il allait payer une indemnité de 100€ par jours donc c'est du pipi de chat. Il faudra trouver une solution qui passera sans doute par la négociation en sachant qu'à chaque fois que le préfet prend un arrêté concernant la casse-automobile et donc FUCHS LUBRIFIANT, ils font appel devant les juridictions ad hoc.

E. Poulet : les dépenses, mises à part les frais, cela correspond à quoi ?

D. Lévêque : cela correspond à des études de sols, toute sorte d'études,

J-B. Soubieux : il y a des diagnostics sur les bâtiments, sur les pollutions des sols, la mise en place de plans de gestion préalables aux travaux de dépollution ; pour avoir des subventions, il faut avoir défini clairement le projet qui viendra après donc l'accompagnement sur le projet de renaturation de mise en valeur de la biodiversité ; les faisabilités techniques autour de la Livre, des études diverses sur les zones humides, des frais divers (mesures de publicité, consultations juridiques, etc...). On confie un mandat donc ce sera toujours avec notre accord toutes les procédures qui seront passées, en fait c'est AGENCIA qui lancera les marchés, les études, etc...ils paieront directement et on les remboursera.

M. Bénard-Louis : les frais d'avocats vont avoir un coût ?

D. Lévêque : pour le moment, il n'y a pas d'avocat.

2023 - 402

La négociation se fera directement entre FUCHS et la CCGYM .C'est à l'Etat de mettre en demeure les pollueurs, selon le principe, le pollueur payeur. On doit simplement faire appliquer les arrêtés. Simplement la capacité de FUCHS d'aller de tribunaux en tribunaux et d'appel en appel, est extrêmement importante comme vous pouvez l'imaginer.

N. Charbaut : ce dossier , c'est pour calculer les coûts exacts de dépollution ?

D. Lévêque : et aussi la suite, c'est-à-dire la renaturation de cet espace une fois débarrassé d'une partie de la pollution (car elle est très profonde et on ne pourra peut-être pas tout enlever), en tout cas la partie obligatoire qui doit être enlevée, puis le projet de renaturation ; l'idée c'est dans faire un exemple d'une parcelle industrialisée et de revenir à la nature donc de retrouver le cours de la Livre qui a été canalisée pour aller ensuite dans la Marne (là on a déjà l'Agence de l'eau qui nous dit qu'ils pourront nous aider là-dessus), il y a toute la problématique des eaux humides donc tout cela doit être vu par des gens techniquement capables de nous aider d'où ce mandat.

J-B. Soubieux précise qu'ils nous aideront également sur le dépôt des dossiers de demandes de subventions. Cela demande une technicité importante donc c'est précieux d'avoir leur concours.

N. Charbaut : les demandes de subventions , c'est pour la renaturation ?

D. Lévêque reprecise : le dossier étant complexe, que si on règle le problème de la dépollution, le terrain est dépollué, très bien. Si cela ne se fait pas, il y aura la possibilité de s'adresser ensuite à l'ADEME ou au Fonds vert pour la dépollution qui sera pris en charge par nos soins , mais possibilité de subventions dans le cadre de dispositifs existants. Mais il faut d'abord régler le problème juridique et ce n'est pas nous, c'est l'Etat.

E. Poulet : à l'heure d'aujourd'hui, on a une estimation du coût de la dépollution ?

D. Lévêque : absolument pas ; sans doute un coût important car il s'agit de retirer les terres polluées et ensuite de les traiter. Ce qui coûte le plus, c'est le traitement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : renouvellement de la convention de prestation intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation

Par délibération du 16/09/2013, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardenne, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les Départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et les pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrés et versé chaque année, une cotisation à la société.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

La convention avait été renouvelée en 2018.

Après examen du projet de convention proposée pour une durée de 5 ans, je prie le conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale

- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Il est proposé de renouveler la convention avec la société SPL-XDEMAT

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : vente de bouteilles sur latte

Au vu des stocks de la coopérative, il apparaît que la commune d'Aÿ possède 2627 bouteilles de champagne de + 15 mois.

Aussi, il apparaît opportun de vendre 1000 bouteilles sur lattes au prix de 13,50 € HT la bouteille, règlement en 3 échéances.

Il est proposé d'autoriser la vente de 1000 bouteilles à UNION CHAMPAGNE au prix de 13,50 € HT.

D. Lévêque indique que la récolte 2023 entrera dans le dispositif dans 15 mois.

R. Fliniaux précise que cela est bien vendu.

D.Lévêque : c'est le prix qui nous est proposé. Il en restera 1627 et il y aura les fêtes Henri IV, les différentes manifestations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTION : attribution d'une subvention à l'association Imagin' à Lire

Le conseil municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Imagin' à Lire organise un défi-lecture inter établissements. Le projet consiste en un prix littéraire et un concours de lecture. L'association milite pour la promotion de la littérature jeunesse et organise, pour ce faire, des rencontres avec des auteurs afin de favoriser l'ouverture culturelle des élèves. Le collège Yvette Lundy participe à ce défi-lecture.

L'association sollicite la commune afin d'obtenir une participation financière pour faire venir les auteurs, acheter les livres, remettre des prix aux élèves et leur organiser un goûter.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Festiv'

Le conseil municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Aÿ Festiv' a organisé son traditionnel festival Artitude en juillet de cette année.

L'association, ayant constaté un écart financier de 2483€, entre le budget prévisionnel et le budget réel de l'événement sollicite la commune d'une participation financière.

Il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

V. Droin : je me suis intéressé au document produit par l'association et c'est incompréhensible. On nous annonce un bénéfice de 8000€, donc là, il y a 2500 € de moins, finalement ils ont besoin de 2000€, donc c'est vraiment incompréhensible. Je pense qu'il faudrait les aider à dépatouiller tout cela.

S. Dailly : je pense que le terme « dépatouiller » est adapté à la situation. Même en faisant parti du conseil d'administration, c'est compliqué d'avoir un suivi des comptes.

M. Lévêque demande qui est le trésorier. S.Dailly réponds que cela a changé depuis peu, il s'agit de Delphine Huck. Donc cela a l'air de rentrer dans l'ordre mais on n'a pas validé encore les comptes de l'année dernière.

A. Jacquart : On va regarder au moment de la demande de subvention de fonctionnement

V. Droin : ce qui est vrai c'est qu'on moment du dépôt de dossier de subvention en février/mars, ils annonçaient déjà un budget qui allait être à zéro à la fin de l'année, ce qui semble assez improbable.

P. Mehenni : après, ils organisent des grosses manifestations comme le Mai musical avec un budget énorme

V ; Droin précise que justement il faut essayer d'avoir de la trésorerie, de réserves.

S.Dailly : la particularité du Mai musical c'est que ce sont des cachets artistiques qui coûtent assez cher même s'il y a une partie de financement, du coup, les recettes sont très de deçà.

D. Lévêque : mais là, c'est pour Artitude.

S. Dailly : mais sur le document, c'est pas vraiment séquencé .

Il est proposé d'écrire à l'association pour plus de rigueur dans leur compte et d'essayer de les accompagner.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. JURIDIQUE : convention avec la CAF de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'évitement scolaire, il est nécessaire de réaliser un croisement des informations entre les services municipaux, les organismes débiteurs des prestations familiales et les services départementaux de l'éducation nationale.

Pour y parvenir, la seule possibilité consiste à signer une convention avec la CAF afin d'obtenir des données concernant les familles résidant sur le territoire de la commune et qui ont des enfants en âge d'être scolarisés. La convention permettra le transfert de listes des familles établies sur la commune et

permettra de les recouper avec les listes des enfants inscrits dans les établissements scolaires de la commune.

Une fois ces informations croisées, la liste des enfants identifiés comme non scolarisés ou non instruits sera transmise à l'éducation nationale pour proposer un accompagnement adapté aux familles.

Il est proposé de signer la convention avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

D. Lévêque : tout cela est en conformité avec la CNIL

B. VAN SANTE précise que oui et il y a un gros travail pour les enfants qui sont sous les radars de les identifier et leur proposer une éducation adaptée.

S. Lévêque : c'est l'éducation nationale qui s'en occupera. Chacun sa responsabilité.

P. Mehenni : ils se servent de nous, entre guillemet, parce qu'ils ne peuvent pas demander directement à la CAF. C'est complexe le RCPD.

N. Charbaut : est-ce que cela va nous permettre de savoir où sont scolarisés les enfants qui habitent la commune et qui ne sont pas scolarisés dans la commune ?

P. Mehenni : oui

D. Lévêque : de toute façon, j'accorde des dérogations ou je les refuse d'ailleurs donc on le sait, en fin ceux qui sont dans l'éducation nationale. Ceux qui sont dans les écoles privées, on ne le sait pas.

N. Charbaut : on ne saura pas non plus, par ce biais-là ?

P. Mehenni : si l'éducation nationale le sait.

D. Lévêque : oui l'éducation nationale le sait s'il y a un contrat avec l'éducation nationale.

B. Van sante précise que c'est pour tous les enfants en âge d'être scolarisés, que ce soit dans le privé ou public.

N. Charbaut : est-ce que cela pourrait nous permettre de contacter les familles qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur de la commune ?

J-B Soubieux : non, on ne peut pas utiliser ces données.

D. Lévêque : mais cela on le sait, puisque quand il y a une demande dérogation c'est ma signature ; cela n'interdit pas aux familles de trouver une commune mais pas si c'est dans le privé.

P. Mehenni : pour quoi, vous voulez les faire réintégrer le public ?

N. Charbaut : non mais savoir pourquoi ils choisissent...

D. Lévêque : là il s'agit 'un problème de liberté individuelle, un problème de choix personnel, de la famille. D. Lévêque : qu'il y a en plus l'enseignement à distance. Donc on ne saura jamais pourquoi ; plus les gens qui décident car on doit avoir 2 enfants me semble-t-il dont les familles ont décidé de donner eux-mêmes leur éducation après enquête de la police municipale pour s'assurer que tout se passe bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JURIDIQUE : détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire.

Le souhait de la commune est de se concentrer sur la production d'énergies solaires, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée au territoire.

Une concertation du public s'est tenue du 26 octobre au 13 novembre par la mise à disposition d'un dossier de présentation des zones retenues avec la possibilité de faire valoir ses observations dans un registre.

Il est proposé de retenir les zones suivantes :

Parcelles cadastrées section G 50, G 46, G 47 et G 49

Cette zone située à Aÿ longeant la Marne est d'ores et déjà identifiée par un porteur de projet photovoltaïque comme une zone permettant le développement potentiel d'un projet ENR sur la parcelle G 50. Il est proposé d'inclure également les parcelles contiguës.

Le projet en cours d'étude portant sur la parcelle G 50 permettrait de produire 3279 MWh soit 25,38% de la consommation résidentielle totale de la commune.

Parcelles cadastrées section G 719, G 722, G 723, G 724, G 726, G 727, G 728, G 740, G 741

Cette zone correspond au terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ située en bordure de la route Départementale n°1. Il s'agit d'un ancien site industriel à réhabiliter. L'objectif principal est un projet de renaturation et mise en valeur de la biodiversité sur le site. L'utilisation d'une partie de la surface pour un projet photovoltaïque poursuivrait cette logique écologique et de développement durable.

Zone d'activité du Trouilly (Mareuil-sur-Aÿ) - parcelles ZD 002, 003 et ZD 697 – en cours de division, les références cadastrales seront modifiées prochainement suite aux ventes des terrains.

Cette zone d'activité sur laquelle des bâtiments viticoles à grande surface de toiture vont s'implanter pourrait permettre le développement d'un projet photovoltaïque. Il est précisé que tout projet restera soumis aux préconisations et avis de la mission UNESCO ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France pour respecter la situation spécifique du lieu.

Parcelles cadastrées H 008, 861, 898, 900, 902 904, 906, 908, 919, 920, 921

Correspondant à l'emprise du stade municipal d'Aÿ pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

Parcelles cadastrées F 1984, 1984, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 781, 782

Correspondant à l'emprise du stade municipal de Mareuil-sur-Aÿ pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

Parcelles cadastrées AC 311, 338, 440

Correspondant à l'emprise du stade municipal de Bisseuil pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

D. Lévêque : un de nos citoyens, qui est aussi conseil municipal, nous a proposé un ajout des zones sportives de la collectivité.

P. Cazé : Les surfaces sur lesquelles pourraient s'implanter les panneaux photovoltaïques qui sont des surfaces assez restreintes, principalement les toitures de bâtiment et cela s'apparenterait plutôt à de l'autoconsommation donc des installations qui ont peu leur place dans le dispositif proposé par la loi. C'est ce que nous pensons mais nous ne sommes pas fermés à la question.

V. Droin : Je suis tombé un peu par hasard sur le petit cahier. Et j'ai réfléchi depuis, il y a aussi le Cheminet, le Bussin où il y a de gros entrepôts avec de grosses surfaces de toiture et puis les espaces sportifs ; Je ne sais pas si c'est toujours un projet mais de réhabiliter les installations de Mareuil, c'est la perspective d'avoir de belles superficies de toiture et donc de les proposer pour les panneaux photovoltaïques

D. Lévêque : je ne suis pas opposé à ce qu'on rajoute. Simplement ce que vous proposez ne correspond pas exactement avec l'esprit de la loi. J'avoue que quand on lit les textes, ce n'est quand même pas très simple. La fin de la délibération indique qu'on doit transmettre cela à la Communauté de communes, qui doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble des propositions qui vont lui être faites par les différentes communes ; j'espère que toutes ne vont pas délibérer car pour rendre tout cela cohérent cela ne va pas être simple. En plus, il faut associer le PNR à cette problématique de cohérence, donc on n'est pas sorti de l'auberge.

Si Pierre en est d'accord, on peut rajouter cela ; simplement, il faut savoir que ce sont des zones d'accélération c'est-à-dire que , ce qui correspond le plus à la loi, c'est la ferme photovoltaïque qui se trouve à la place de l'ancienne décharge ; le reste on a rajouté en se disant, qui peut le plus, peut le moins.

Je vous propose de le rajouter, on verra bien ce que cela donnera par la suite.

P. Cazé : on peut rajouter si tout le monde est d'accord. Ces installations sont plutôt destinées à l'autoconsommation et l'esprit de la loi, c'est plutôt des grosses centrales de production alors éolien photovoltaïque, voire méthaniseur et l'intérêt de ces zones d'accélération, c'est principalement, une accélération dans l'instruction des dossiers, et puis la bonification éventuelle de la revente de l'énergie. Mais les décrets d'application n'ont pas encore été pris.

V. Droin : pour l'autoconsommation, on revient un peu en arrière et que finalement, on ne consomme pas autant qu'on peut le penser et qu'il faut plutôt s'orienter sur une vente intégrale que sur de l'autoconsommation, après c'est de la réflexion.

D. Lévêque : on a peu de maîtrise sur tout cela.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. JURIDIQUE : modification de l'article 7 du règlement pour la procédure d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme

Le conseil municipal a voté la délibération n°26062023 – 70 portant Règlement de changement d'usage des locaux d'habitation.

Cependant, les quotas fixés par commune sont a priori inférieurs au nombre existant de meublés de tourisme.

Il est proposé :

- De modifier l'article 7 du règlement comme suit
 - o 65 pour la Commune d'Ay
 - o 12 pour la Commune de Mareuil-sur-Ay

o 10 pour la Commune de Bisseuil

D. Cazé : après la réunion publique et au vu des recherches menées par les services sur les différentes plateformes, on s'est rendu compte qu'il y avait plus de meublés de tourisme sur Aÿ que ce que l'on pensait ou en tout cas, ce qui avait été déclaré en mairie.

P. Cazé précise que cela laisse une marge de + 9 pour Aÿ, + 4 pour Mareuil et 4 pour Bisseuil.

N. Charbaut : proportionnellement au nombre d'habitant, entre Mareuil et Bisseuil, cela ne fait pas un gros écart.

P. Cazé : cela ne fait pas un gros écart mais ce n'était pas le but à l'origine. Il faut voir aussi la typologie des logements dans ces 2 communes. Urbanistiquement, ce n'est pas les mêmes communes. Donc les problèmes de stationnement qui pourraient poser problèmes par les meublés de tourisme à Bisseuil ne sont pas les mêmes qu'à Mareuil et encore moins à Aÿ.

N. Charbaut : c'est juste lié au stationnement ?

P. Cazé : ce n'est pas que lié au stationnement mais c'est une contrainte.

O.Vaudran : c'est aussi protéger nos écoles, ...

P. Cazé : et éviter la perte de population

P. Mehenni : la proportion c'est aussi la réalité d'aujourd'hui. Vous vous êtes basés sur les chiffres d'aujourd'hui en laissant une marge de manœuvre... Il y a aussi beaucoup de meublés de tourisme sur Bisseuil proportionnellement à Mareuil.

D. Lévêque : on a respecté la même proportion que lors de notre premier vote de la délibération du 26 juin.

L'idée commune au conseil était de diminuer. On s'aperçoit que la diminution qu'on avait prévu, elle est quasiment déjà dépassée compte tenu des personnes qui n'avaient jamais déclaré avoir des meublés de tourisme.

B. Parant : justement, les gens qui ne sont pas déclarés,

D. Lévêque : maintenant, ils le sont ou vont l'être..

B. Parant indique que le dimanche, il n'y a plus la police municipale, ni trop de commerces ouverts et qu'il y a beaucoup de voitures tampons le week-end issues des chambres d'hôtes..

D. Lévêque : on est parfaitement conscient ; on constate régulièrement des véhicules stationnés au détriment de gens pour aller dans les commerces même si la boulangerie est fermée la plupart des dimanches.

Aujourd'hui, on vous demande de tenir compte de la réalité. Le mieux serait que l'Etat délibère là-dessus. Ce type de structure a une fiscalité extrêmement attractive au détriment de la fiscalité qui touche les loyers normaux, des hôtels... Donc cela fait plusieurs années qu'on en parle. A chaque fois c'est reporté ; là il semble qu'il y aura un texte de loi au printemps 2024. Je le souhaite pour éviter de faire des réglementations qui sont un peu de bric et de broc.

P. Cazé : on aurait pu être plus restrictif que cela. En l'occurrence, il existe peut-être encore quelques meublés de tourisme qu'on a pas encore vu, il y a des projets en cours, c'est vrai que c'est compliqué de couper l'herbe sous le pied à qqn qui a un projet, qui s'est endetté...

Au vu de l'engouement pour les meublés de tourisme, les quotas seront atteints assez rapidement, cela va être endigué tout aussi rapidement, je l'espère.

D. Lévêque : si mes calculs sont bons, cela fait quand même 87 avec 3 chambres en moyenne, donc voyez ce que cela donne... On a 200/280 chambres sur le territoire d'Aÿ-Champagne. Quand j'ai été élu maire, il n'y en avait pas une.

P.Mehenni : on ne parle que des meublés de tourisme pas des chambres d'hôtes

D. Lévêque : et on a un hôtel donc nous avons une capacité d'accueil non négligeable.

P.Mehenni : c'est 87 maisons qui auraient pu être destinées à l'accueil d'habitants, de familles...

V. Droin : c'est pour cela que sur Bisseuil, il y a encore des terrains à bâtir, des possibilités d'extension et que la problématique n'est pas tout-à-fait la même.

D. Lévêque : s'il faut rajouter 2/3 sur Mareuil, il suffira de modifier l'article 7.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activité 2022 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

V. Droin : A-t-on chiffré aux niveau des économies par rapport à l'éclairage ?

D. Lévêque : pas encore, car vous savez que les relevés qui nous sont transmis par EDF Collectivités sont des relevés qui nous arrivent à intervalles non réguliers pour des périodes qui ne sont pas forcément les mêmes : on avait pu réussir fin d'année dernière pour des communes qui avaient déjà pris l'initiative elles-mêmes, et on arrivait à une économie de kWh de 25 % pour la commune de Germaine sur une période hivernale. Donc on peut extrapoler mais on va le savoir , sur une économie de 20 à 25 % des kWh .

En tout cas on paiera moins que si on n'avait pas supprimé l'éclairage public la nuit.

T. Bouyé précise aussi la fin des ballons fluos remplacés par des leds, autre source d'économie substantielle.

V. Droin questionne sur Ceetiz. D. Lévêque précise que cela s'arrête à la fin de l'année. Mais c'est un rapport sur 2022.

V. Droin : est-ce qu'il a une réflexion sur un accompagnement à un dispositif de mobilité solidaire ?

D.Lévêque : oui, on a répondu à l'appel à projet lancé par la Région

V. Droin ne comprends pas , car il y a une hausse du coût de la collecte et du traitement de 40000 € entre 2021 et 2022, alors que sur la page d'à côté, on dit qu'il y a une baisse des tonnages collectés de 41% et du coût de traitement des déchets de 40%, alors est-ce que le coût a tellement augmenté que cela ne compense pas les bénéfices des contrôles d'accès aux déchetteries ?

D.Lévêque : c'est exactement cela. Il y a des formules de révision de prix qui interviennent et comme en 2022, le pétrole a considérablement augmenté, inévitablement cela se traduit dans les factures qui nous sont envoyées par nos prestataires. Je précise qu'on va sans doute changer de prestataire au 1^{er} janvier 2024 pour le ramassage des ordures ménagères, ce qui va modifier le calendrier de collecte. Une communication importante sera faite au mois de décembre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. INTERCOMMUNALITE : rapport 2022 eau et assainissement de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

V. Droin : il y a beaucoup de stations qui sont en non-conformité ? Des petites non-conformité ? Grosses non-conformités ? et quelles sont les conséquences financières ?

D.Lévêque précise que ce sont les 2 à la fois et que les conséquences financières sont la plupart du temps la reconstruction de stations d'épuration à l'exception de Fontaine-sur-Aÿ puisque nous allons emmener les eaux usées de Fontaine/Aÿ vers Avenay et il y aura quand même une canalisation importante à créer donc ce sont des dépenses considérables. Néanmoins, on a fait procéder à une étude il y a quelques années de cela, qui fait que , d'une part la section d'assainissement de la CCGVM est relativement peu endettée, en plus on s'endette sur des durées relativement logues, donc cela lisse la charge de la dette . Et en principe avec les augmentations, de la surtaxe que nous avons réalisé les années précédentes, nous devrions pouvoir faire face à ces dépenses sans avoir à augmenter les prix. On n'est pas forcément en retard car la quasi des collectivités qui gèrent l'assainissement dans notre département sont aussi en non-conformité. On a négocié avec l'Etat un calendrier d'échelonnement de nos réalisations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. INTERCOMMUNALITE : rapport 2022 du service déchets de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

B.Parant : il y a moins de ramassage de poubelles ?

D. Lévêque : oui, on ne ramassera plus qu'une fois tous les 15 jours

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. INTERCOMMUNALITE : rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSEUR -exercice 2022

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

V. Droin : pour les 800000 €, nous sommes au mois de novembre, est-on à peu près en ligne avec cela ?

D. Lévêque : oui, ce sera supérieur à 800000€

V. Droin : A-t-on les tarifs de privatisation des différents espaces ?

D. Lévêque : on les a, mais je ne les connais pas par cœur ; nous pouvons vous les communiquer.

V. Droin : ils sont difficiles à trouver

D. Lévêque : ah non, ils sont votés en conseil de la communauté de communes et en conseil d'administration de la SPL. Toute décision prise par la SPL doit être approuvée par le conseil de la communauté de communes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. MARCHES : avenant pour la voirie en enrobé (EUROVIA)

Dans le cadre du programme 2023 de réfection de voiries en enrobé, il a été décidé de refaire plusieurs rues dans chacune des 3 communes. Pour la commune de Bisseuil, cela concerne la route de Plivot mais dans la consultation, cette route a été chiffrée en gravillons et non en enrobé . Afin de réaliser les travaux de cette voie en enrobé, il est nécessaire de passer un avenant.

AVENANT N°1

-Lot Unique « Réfection de voirie en enrobé » : Prise en compte des modifications pour la route de Plivot prévues au Marché.

Il convient de signer l'avenant concernant ces modifications.

Modification de l'article 3 de l'Acte d'engagement

Entreprise EUROVIA :

Marché initial : 160 172,13 € H.T.

Avenant n° 1 : - 8 486,80 € H.T.

Avenant n° 1 bis : +13 227,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 164 912,33 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : 4 740,20 € H.T.

Il est donc proposé de voter cet avenant.

T. Bouyé : les travaux ont commencé sur la commune déléguée d'Ay.

V. Droin : est-ce sur cette partie là qu'il y a eu une participation de Plivot ?

T. Bouyé : absolument

V. Droin : c'est cette partie là qui est pour nous ou est-ce partagé ?

*J.-B. Soubieux : ce n'est que notre partie. Plivot paiera l'équivalent.
T. Bouyé : Plivot sera facturé en direct*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail. Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient un grand nombre de postes non pourvus qu'il conviendrait de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité. Dans le même temps, la nomination d'un nouvel agent en décembre 2023 nous oblige à créer un poste à temps complet sur le grade d'attaché.

Aussi, **il est proposé** d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

P. Mehenni précise que ce tableau a été présenté en Comité Social Territorial. Il y a avait 41 postes à supprimer. Donc un gros toilettage de fait dans nos effectifs. Et donc nommer sur le grade d'attaché, ce que la commune n'avait pas, un poste pour le remplacement de Dorothée Gadaut.

D. Lévêque : pour les postes non pourvus, on n'avait pas fait de toilettage depuis une quinzaine d'années. On crée des postes et on ne supprime pas donc cela finit par s'accumuler.

P. Mehenni : cela correspond souvent au fait que des personnes montent (en grade) et qu'on ne retire pas les anciens. Et des postes complets ou non-complets qui génèrent des postes différents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. PERSONNEL : RIFSEEP 2

La mise en place du RIFSEEP a été actée en 2016. La délibération initiale a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs mises à jour pour tenir compte notamment de l'évolution du statut de la Fonction Publique mais aussi de la prise en compte du travail à temps partiel thérapeutique. Il convient aujourd'hui d'effectuer un changement dans la façon de prendre en compte l'absentéisme.

Il est proposé d'appliquer les modalités de versement du RIFSEEP tels que fixées dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

D. Lévêque : précise que cela concerne le changement des modalités relatifs à la prise en compte de l'absentéisme. Jusqu'à présent on prenait en compte l'absentéisme de l'année N-1, ce qui avait un effet qui n'était pas très probant dans la mesure où l'agent se voyait pénalisé pour une année antérieure, donc sur demande de notre DGS, il valait mieux tenir compte de l'absentéisme de l'année en cours. Cela a été aussi proposé au Comité Social Territorial.

PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lecture du tableau des décisions sur délégation

2023 - 413

20. QUESTIONS DIVERSES

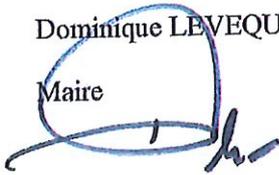
Pas de questions.

La séance est donc levée.

Fin de séance : 20h14

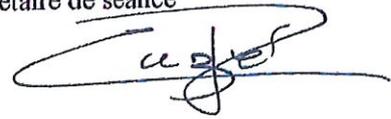
Dominique LEVEQUE

Maire



Pierre CAZE

Secrétaire de séance



COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 414

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023- 118

acte : 7.1

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEBVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOEK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Afin de pouvoir répondre favorablement aux différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par différentes associations, il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Fonctionnement dépenses :

c/6156 – F/024 « Maintenance » - 2 000 €
c/6748 – F/025 « Autres subventions exceptionnelles » + 2000 €

2°/ Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les services techniques de la ville :

Fonctionnement recettes :

c/722 – F/020 – « Immobilisations corporelles » + 133 045 €

Fonctionnement dépenses :

c/023 – F/020 – « Virement à la section d'investissement » + 133 045 €

Investissement recettes :

c/021 – F/020 – « Virement de la section de fonctionnement »+ 133 045 €

Investissement dépenses :

c/2313 « Constructions »

Détail par programme :

Relamping par des éclairages leds divers bâtiments c/2313-686-020+ 20 461 €
 Aménagement et changement de sol à la maternelle centre c/2313-686-211+ 4 849 €
 Aménagement de bureaux à la MFE c/2313-686-522+ 1 807 €
 Rénovation de la porte d'entrée à la mairie d'Aÿ c/2313-535-020+ 1 315 €
 Aménagement de l'accueil de l'espace jeunes c/2313-585-422+ 1 902 €
 Aménagement de bureaux au CIAS c/2313-686-520+ 6 056 €
 Restructuration de l'école Pierlot suite fusion c/2313-520-212+ 28 104 €
 Aménagement de l'entrée de la maternelle de Mareuil c/2313-686-211+ 7 298 €
 Cloisonnement d'un bureau à la mairie d'Aÿ c/2313-535-020+ 747 €

c/2315 « Installations techniques »

Détail par programme :

Réfection du muret du monument aux morts c/2315-685-824+ 2 363 €
 Aménagement de massifs espaces verts avenue du Général Leclerc c/2315-540-823+ 5 173 €
 Aménagement d'un local technique d'arrosage au stade d'Aÿ c/2315-509-412+ 1 197 €
 Installation de racks au local Tingry c/2315-686-020+ 2 379 €
 Aménagement accès PMR en centre-ville c/2315-653-824+ 1 807 €
 Signalisation et voirie routière c/2315-525-822+ 22 490 €
 Fabrication et installation d'une barrière dans la cour de la crèche c/2315-686-64+ 1 722 €
 Végétalisation du cimetière de Mareuil/Aÿ c/2315-504-026+ 17 728 €
 Installations de décorations de lampions C/2315-685-024+ 5 647 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023

Affichage en mairie le : 14/12/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 416

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023- 119

acte : 7.1

Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A.MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N-CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Budget 2024 - Dépenses anticipées d'investissement

Afin de pouvoir réaliser, dès le début de l'année 2024 certaines opérations d'investissement, il est proposé de voter par anticipation l'ouverture de crédits qui devront obligatoirement être repris dans le budget 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A.Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T.Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C.Mongearde donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 tel qu'indiqué ci-après:

Programme 448 – Acquisition de matériel : 25 000 euros

IMPUTE ces dépenses sur le budget 2024

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023



COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 417

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023- 120

acte : 7.10

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue en présence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, et suite à une décision juridique, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par le Service de Gestion Comptable d'Eprenay. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 794,31 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE l'admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables pour un montant de 794,31 € sur la base de l'état du Service Comptable d'Eprenay.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 418

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 6 Excusés avec Pouvoirs : 2 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023- 121

acte : 7.10

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STROCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Détermination des tarifs du parc de stationnement payant rue de la liberté

Dans le cadre de l'ouverture au public du parc de stationnement payant situé rue de la liberté, il est nécessaire de délibérer pour déterminer les tarifs.

Pour rappel, il s'agit d'un parking en plein air doté de barrières pour en réglementer l'accès ainsi que d'une borne de paiement.

Il est proposé une tarification de 8h à 19h hors dimanche et jours fériés. La première heure sera gratuite et les suivantes payantes et fractionnées en ¼ d'heure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à la majorité, pour 25 (dont 4 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni, N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis),
6 abstentions (C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin)

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,


Dominique LEVEQUE


Le secrétaire de séance


Pierre CAZE


Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023

Proposition tarifaire parking Liberté

2023 - 419

Ouvert au public 7 jours sur 7 et 24h sur 24

Payant de 8h à 19h

Gratuit le dimanche et jours fériés

1^{ère} heure : Gratuit

Passée l'heure gratuite, 40 centimes dès le premier quart d'heure

2 heures : 1,60 € (fractionnées par ¼ d'heure)

3 heures : 3,20 € (fractionnées par ¼ d'heure)

4 heures : 4,80 € (fractionnées par ¼ d'heure)

5 heures : 6,40 € (fractionnées par ¼ d'heure)

6 heures : 8,00 € (fractionnées par ¼ d'heure)

7 heures : 9,60 € (fractionnées par ¼ d'heure)

8 heures : 11,20 € (fractionnées par ¼ d'heure)

9 heures : 12,80 € (fractionnées par ¼ d'heure)

10 heures : 14,40 € (fractionnées par ¼ d'heure)

11 heures : 16,00 € (fractionnées par ¼ d'heure)

Ticket perdu : 25 €

Modes de paiement acceptés : Carte bleue et liquide à la caisse automatique

Pas d'abonnement.

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023-122

acte : 7.7

Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 8 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024

Comme chaque année, la Ville verse à certains établissements publics municipaux et associations, une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2024, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000 € à la MJC Intercommunale

DECIDE de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget 2024.

IMPUTE le montant des dépenses au Budget 2024.

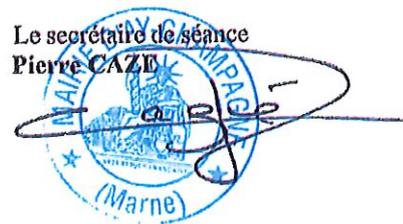
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 421

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023-123

acte : 7.5

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J. C. RAIFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEBEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOKK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PARTICIPATION A L'OTI POUR LES VISITES GUIDEES

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises Agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avait réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019.

Par délibération n°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'association « Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers » une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises Agéennes », subvention renouvelée en 2020, 2021 et 2022.

Cette mission se poursuit, je vous propose donc d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4 000 € pour ces visites guidées de l'Office du Tourisme et autres balades à définir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE de verser à l'association « Office de Tourisme d'Hautvillers » une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour la prise en charge des visites guidées des « Musardises Agéennes » pour 2023 ainsi que les autres balades si elles sont effectivement réalisées.

2023 - 422

IMPUTE la dépense au budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE




Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 423

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023- 124

acte : 7.5

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAIFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A-MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYÉ	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N-CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Subvention à l'Union des commerçants d'Ay- opération Ay-chèques

Afin de relancer la dynamique commerciale des commerçants d'Ay-Champagne, il est proposé de participer financièrement à une nouvelle opération Ay-chèques avec l'Union des commerçants, à destination de tous les commerçants d'Ay-Champagne le souhaitant.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12 euros avec une valeur faciale de 15 euros. M. Balzot, Président de l'UCA, sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3 euros soit la somme globale de 9000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 4 décembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A.Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T.Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C.Mongear donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants d'Ay-Champagne d'un montant de 9 000 € afin de participer à l'opération Ay-chèques

DECIDE du versement de la subvention au cours de l'exercice budgétaire 2024

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023

Affichage en mairie le : 14/12/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 424

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 25 Absents : 8 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 6 Non excusé : 0

Délibération n° 11122023-125

acte : 7.5

Présents : 25	Absents : 8	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoir : 6	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIBREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 5 décembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR 2023-2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 14 novembre 2023
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 4 décembre 2023
Vu les différents projets pédagogiques présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2023-2024
Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs : A. Michaut donne pouvoir à B. Van Sante ; T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; S. Dailly donne pouvoir à V. Droin ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Ay-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 selon la répartition suivante :

- Coopérative Scolaire école Centre : 1 230 €
(Carnaval, sortie cinéma, sortie MJC, sortie scolaire)
- Coopérative scolaire de l'école Pierlot : 4530 €
(Spectacle MJC, escalade, échecs, acrobranche, Pressoria, musée Saint Rémi, Louvre Lens, planétarium)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Ay : 1320 €
(Château de Vaux-le-Vicomte)
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1260 €
(Château de Vaux-le-Vicomte)

2023 - 425

DECIDE d'imputer les dépenses au budget 2024

AUTORISE le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis le solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2023
Affichage en mairie le : 14/12/2023